

(N<sup>o</sup> 45)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1859-1860.

---

### Projet de Loi portant prorogation de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant le tarif des corres- pondances télégraphiques.

*(Voir les N<sup>os</sup> 107 et 121 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1865.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 9 mai 1860.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) VERVOORT.*

*Les Secrétaires ,  
(Signé) LÉON DE FLORISONE.  
H. DE BOE.*